

Le parc locatif social en Normandie au 1er janvier 2024

Jean-Benoît MASSIF et Lucie LETOREY, DREAL Normandie - Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets - Pôle production, administration et valorisation des données

29/01/2025

Edito

Comme chaque année, la DREAL de Normandie met à disposition les données concernant le parc locatif social régional et permet, grâce à une analyse de ces données, une mise en évidence des principaux enjeux du territoire.

La publication de ces données permet en particulier de disposer d'éléments chiffrés concernant les logements locatifs sociaux sur la région ainsi qu'à différentes échelles, et leurs principales caractéristiques. Ces données permettent aux acteurs du logement social et plus largement aux acteurs en charge des politiques locales de l'habitat de mieux connaître le parc social et d'orienter les choix de politiques publiques en fonction des enjeux et problématiques soulignées dans les territoires. Les données de RPLS et leur mise en perspective constituent des éléments incontournables notamment pour l'élaboration de documents de planification tels les programmes locaux de l'habitat (PLH) ou encore pour définir des stratégies locales d'intervention en matière d'amélioration du parc locatif social.

Chapo

Edito

Synthèse

Avec une offre locative composée de près de 311 000 logements au 1er janvier 2024, le parc social de Normandie représente 20 % de l'ensemble des résidences principales de la région. Cela la situe parmi les mieux dotées en France, avec la Seine-Maritime en tête de pont. La grande majorité des communes de la région qui entrent dans le champ d'application de la loi SRU atteignent ou dépassent la cible de 20 % de logements sociaux à laquelle elles sont assujetties.

[\[Chapitre 1\]](#)

Mais dans le contexte d'une stagnation démographique à l'échelon de la région, cet important parc social tend depuis quelques années à ne plus guère progresser : à peine 3 000 logements nets supplémentaires en 5 ans. Et son accroissement est en retrait de la tendance nationale : +1 % en Normandie sur la période, contre 5 %. Le parc social normand s'est même très légèrement réduit au cours de l'année 2023 (-300 logements). [\[Chapitre 1\]](#) Les 1 700 mises en service de logement n'ont en effet pas suffi à compenser les volumes de logements sociaux qui, en parallèle, ont été détruits, vendus ou ont changé d'usage. Il s'agit d'un point bas historique, loin des plus de 4 000 mises en service annuelles habituelles d'il y a une dizaine d'années.

[\[Chapitre 3\]](#)

Ce faible renouvellement du parc social normand contribue à accentuer son vieillissement : s'il n'est pas le plus ancien en France, il est cependant celui qui reste le plus marqué par le poids des logements construits du milieu des années soixante au milieu des années quatre-vingt (44 % du parc social en Normandie, contre seulement 36 % au niveau national métropolitain). Cette ancienneté du parc social est marquée dans la Manche et l'Orne, moins dans le Calvados et l'Eure. [\[Chapitre 4\]](#)

Cette composition du parc social normand se ressent sur sa performance énergétique globale, avec des logements peu énergivores (DPE de classes A et B) plutôt plus rares que la moyenne (mais pas dans le Calvados), et des passoires thermiques (DPE de classes F et G) plus fréquentes (en particulier dans l'Orne). [\[Chapitre 4\]](#) Si la nécessité de faire évoluer la situation vers une

meilleure performance énergétique et de moindres émissions de gaz à effet de serre n'est pas portée par de nouvelles constructions, alors elle devra l'être par des travaux d'amélioration de l'habitat ancien.

Un autre enjeu est celui de l'adaptation à la baisse tendancielle de la taille des ménages (vieillesse de la population qui augmente les situations de veuvage et de couples dont les enfants quittent le nid familial, baisse de la fécondité, séparations des couples plus fréquentes avec développement de la monoparentalité). Le parc récent (moins de 5 ans) tend bien à proposer des logements plus petits que par le passé, à substituer dans son offre des 2-pièces voire des 3-pièces à de grands logements de 4-pièces ou plus. [\[Chapitre 2\]](#) Mais il est peu étoffé, en comparaison de la prévalence des logements datant de plus de 40 ans qui répondaient aux besoins de l'époque.

Tous ces éléments ne sont probablement pas sans lien avec les tensions qui se renforcent sur le parc social normand. La vacance structurelle de plus de 3 mois est désormais très réduite dans la région (proche du pour-cent), autant ou presque autant que dans des régions où elle est plus traditionnelle. La rotation des locataires dans les logements diminue également. [\[Chapitre 5\]](#)

Pour autant, le loyer moyen mensuel au m² dans le parc social normand reste un des plus bas en France métropolitaine (5,8€ contre 6,5€ en moyenne). L'écart reste le même dans le parc récent (moins de 5 ans). En 2023, un bon quart des mises en service de logements sociaux normands sont liées au PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), qui finance des logements à destination des publics les plus en difficultés. [\[Chapitre 6\]](#)

Chapitre 1 L'évolution du parc social

L'offre locative sociale dans la région Normandie s'élève à 310 642 logements au 1er janvier 2024. Sur un an, elle diminue de 0,1 %, alors qu'elle progresse de 0,8 % au niveau national.

Les logements sociaux ont progressé de 3,3 % en 6 ans, moins que l'ensemble des résidences principales sur la période 2015-2021 (3,7 %).

Ainsi, le parc social représente, au 1er janvier 2024, 20,4 % des résidences principales contre 17,4 % au niveau national.

Le parc social, une offre majeure pour le logement des Normands

L'offre locative sociale occupe donc en Normandie une place très importante pour le logement de ses habitants : en France métropolitaine, sur ce critère, la région occupe le 3e rang derrière l'Île-de-France (26,1 %) et les Hauts-de-France (23,0 %). La Normandie se place très loin de sa voisine bretonne (12,2 %).

C'est particulièrement le cas pour la Seine-Maritime (25,7 %), seulement devancée par la plupart des départements franciliens et par la Marne, et à hauteur du Pas-de-Calais (25,8%). La proportion approche même le tiers dans la Métropole Rouen Normandie, la CC Caux Austreberthe, la CU Le Havre Seine Métropole et la CA de la Région Dieppoise. Cette forme de logement est majoritaire aux deux tiers au Grand-Quevilly et à Canteleu, et majoritaire à Maromme, Harfleur et Gonfreville-l'Orcher, avec des parcs locatifs qui comptent plusieurs milliers de logements chacun.

Cette prévalence est moins nette pour le Calvados (18,7 %), qui se situe toutefois au 19e rang des départements français. La CU Caen la Mer rassemble la majorité du parc social du département, où il représente sur ce territoire un quart des résidences principales. La commune de Colombelles s'y distingue particulièrement avec ses deux tiers de logements sociaux.

Ailleurs dans la région, il n'y a que Val-de-Reuil, dans l'Eure, qui est caractérisée par une aussi forte proportion d'habitat social.

Le parc locatif social en Normandie au 1er janvier 2024

Zone	Nombre de logements sociaux au 01/01/2024	Évolution 2024/2023 (en %)	Densité pour 100 résidences principales	Part de logements en QPV (en %)	Type de logement		
					Part des logements individuels (en %)	Part des logements collectifs (en %)	Part des logements étudiants (en %)
France métropolitaine	5 183 320	0,8	17,4	30,9	15,2	82,1	2,6
France de province	3 790 065	0,7	15,5	30,0	19,8	78,0	2,2
Normandie	310 642	-0,1	20,4	28,7	24,0	73,8	2,2
Calvados	60 614	-0,1	18,7	20,5	32,1	66,5	1,5
Eure	41 976	-0,7	16,3	34,1	28,3	70,8	0,9
Manche	38 166	0,3	16,4	20,7	40,2	59,2	0,6
Orne	21 061	-0,7	16,2	34,7	32,1	66,9	1,0
Seine-Maritime	148 825	0,0	25,7	31,8	14,3	82,3	3,4

Les mêmes données sont disponibles pour chaque Epci de la région dans le fichier téléchargeable en Introduction, dans l'onglet tableau_1_1.

Sources : SDES, RPLS au 1er janvier 2024 ; INSEE, recensement de la population 2021

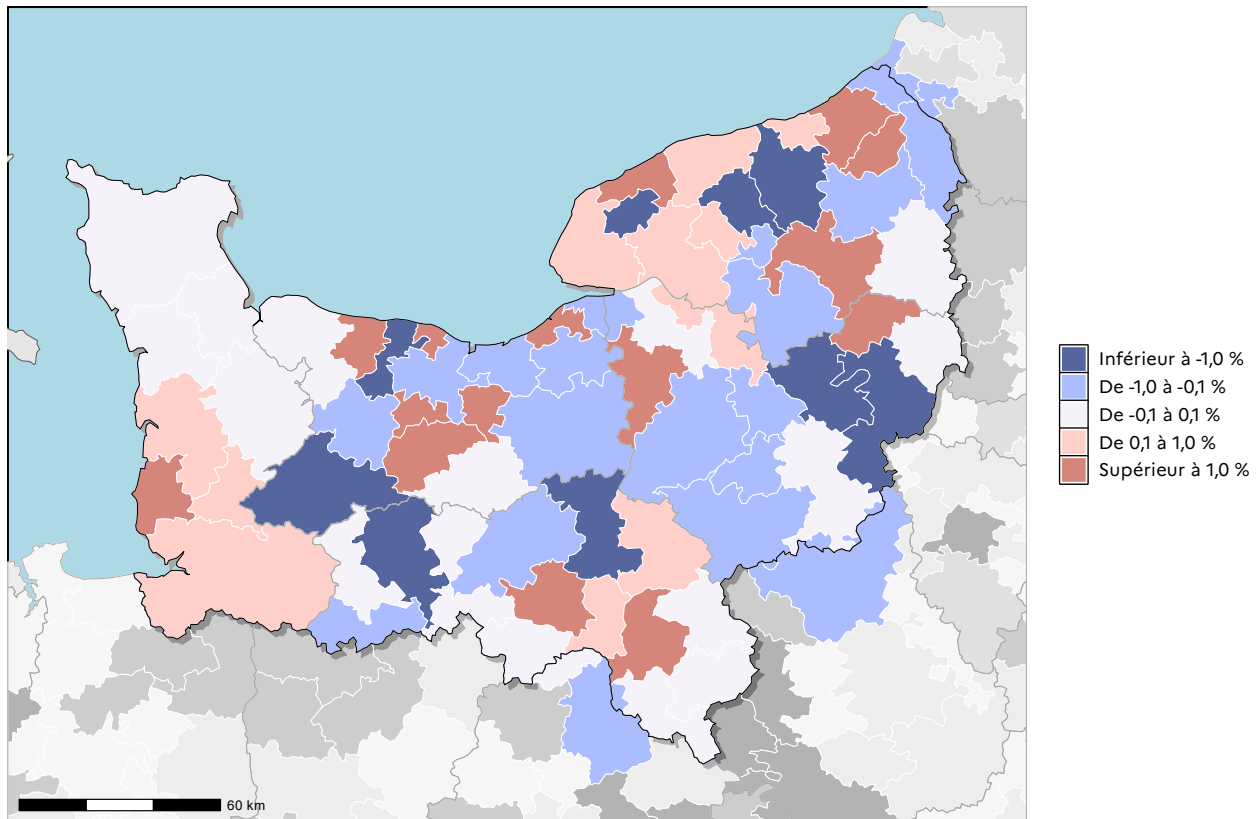
Cet équipement important de la région en logement social permet le plus souvent de répondre localement aux obligations légales en la matière. Ainsi, sur les 85 communes normandes qui entrent dans le champ d'application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), moins d'une vingtaine n'atteignait pas son taux cible de 20 % de logements sociaux en 2022. C'est peu comparativement aux autres régions : globalement en France, la majorité des communes assujetties sont en effet déficitaires. De plus, les communes déficitaires normandes ne sont pas les plus peuplées : elles ne représentent que 8 % de la population des communes assujetties à la loi SRU. Il n'y a qu'en Bourgogne-Franche-Comté que ces proportions sont encore moindres. [source : Communes et inventaire SRU sur data.gouv.fr]

Un parc social qui ne croît plus

Pour autant, le parc locatif social normand est resté très stable au cours de l'année 2023 (-0,1 %) alors qu'il a progressé au niveau national (+0,8 %). Les mises en service de logements sociaux ont atteint un point historiquement bas depuis au moins une dizaine d'années, si bien que les sorties du parc social (ventes, démolitions, restructurations, changements d'usage de logements) ont été excédentaires. [[Chapitre 3](#)]

Évolution du nombre de logements sociaux par EPCI

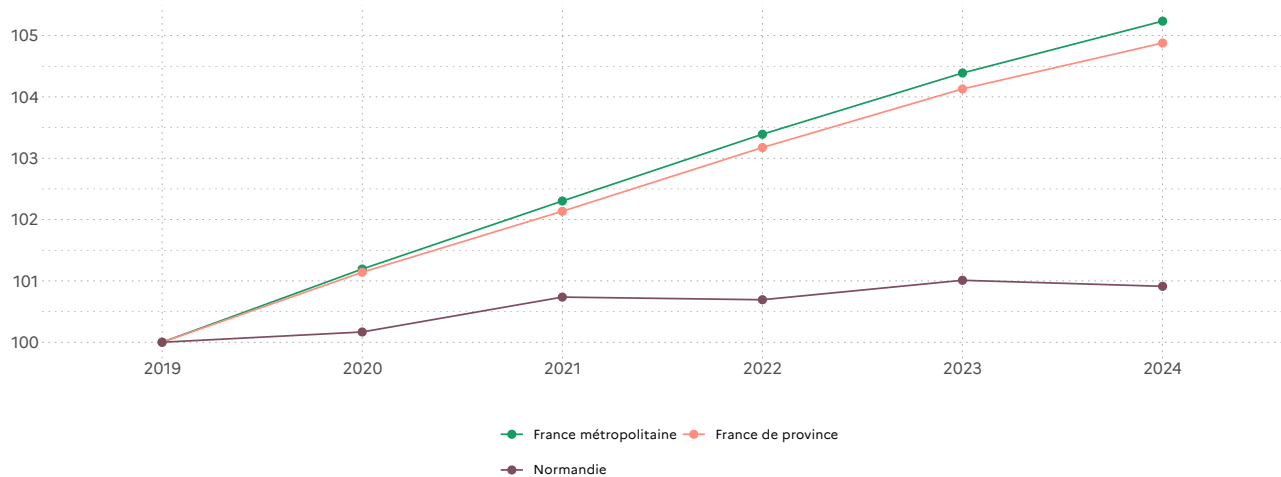
entre 2023 et 2024



Sur 5 ans, entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2024 le constat est assez similaire : le parc locatif social normand s'est agrandi d'à peine 3 000 logements, soit moins d'1 %, à comparer aux +5 % à l'échelon national. Cette légère augmentation en Normandie est portée par la Seine-Maritime (+1 400 logements, +1 %), la Manche (+400 logements, +1 %) mais surtout le Calvados (+1 500 logements, +2,5 %). Alors que le parc ornais est stable sur 5 ans et que l'Eure a perdu près de 600 logements (amaigrissement du parc de plus d'1 %).

Évolution du nombre de logements sociaux

Base 100 au 01/01/2019



Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

Ces constats sont à mettre en regard des évolutions démographiques dans la région. Selon le recensement de la population, sur la période 2016-2022, seul le Calvados conserve un dynamisme démographique (+0,3 % par an), alors que la population seinomarine stagne, et que celle des autres départements normands entame un recul (Manche, Eure) ou le confirme (Orne). [source : [Insee Analyses Normandie n°135, décembre 2024](#)]

Pour autant, le nombre de ménages à loger continue de croître en dépit de la stabilité du nombre de Normands, ce qui n'est pas sans conséquence en termes de tensions sur le parc social. [[Chapitre 5](#)]

Chapitre 2 Caractéristiques du parc social

47,9 % du parc locatif social en Normandie appartient aux entreprises sociales de l'habitat (ESH).

Sur les 310 642 logements actifs au 1er janvier 2024 de la région, 284 303 sont loués avec un contrat de location et 6 384 sont vacants. 19 955 logements se trouvent hors du marché de la location, ce qui représente 6,4 % du parc total de la région.

Les 6 770 logements étudiants représentent 2,2 % du parc social en Normandie contre 2,2 % en France de province.

Dans la région, les logements collectifs constituent la majorité du parc social (73,8 %). La part des logements individuels (24,0 %) est cependant plus importante qu'au niveau national (15,2 %).

Dans le parc récent, c'est-à-dire mis en service depuis le 1er janvier 2019, les 1 ou 2 pièces représentent 31,3 % des logements contre 22,2 % dans le parc total. Seulement 2,3 % des logements du parc récent ont 5 pièces ou plus (8,1 % dans le parc total).

Une part de logements individuels plus importante qu'au niveau national

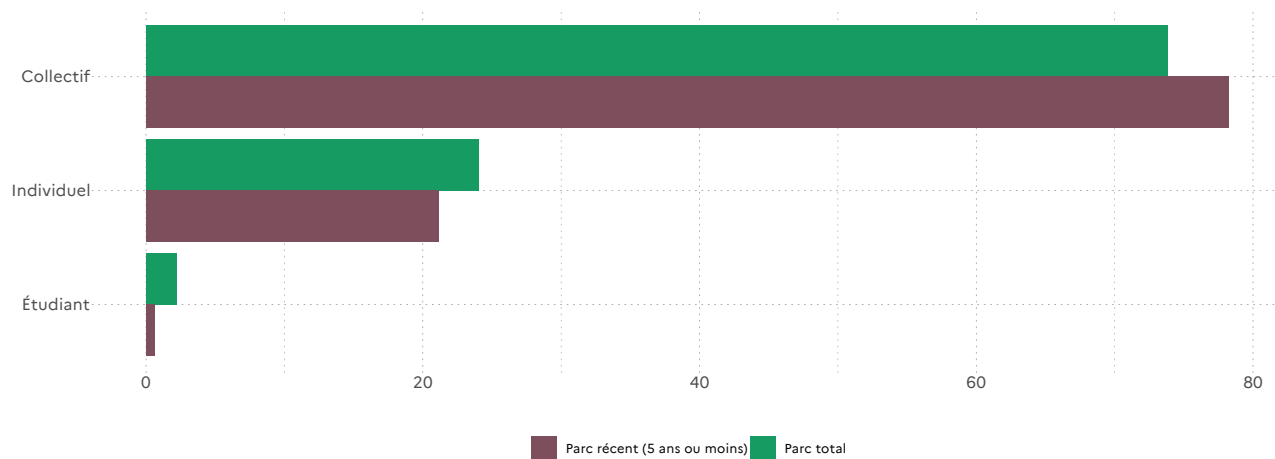
Le poids important des logements individuels dans le parc social normand se retrouve aussi dans les autres régions de l'ouest de la France : Bretagne (22%), Pays de la Loire (26%), Nouvelle-Aquitaine (23,5%), alors qu'il est quasi-inexistant en Île-de-France (3%). Mais il est très loin d'être aussi marqué que dans les Hauts-de-France (37%).

Dans le détail, en Normandie, c'est dans la Manche qu'il est le plus important (40%). Il est de 32 % dans l'Orne, est proche des 30 % dans le Calvados, est de 28% dans l'Eure. A contrario, il n'est que de 14 % en Seine-Maritime. Il n'y est notamment que de 10 % dans la Métropole Rouen Normandie et de 8 % dans la CU Le Havre Seine métropole, alors que dans la CU de Caen-la-mer il s'élève à 22 %.

Dans le parc récent (moins de 5 ans), le logement social individuel est un peu moins fréquent (21%). Comme le parc global ne croît plus véritablement [[Chapitre 1](#)], l'inflexion reste toutefois limitée.

Répartition régionale des logements sociaux selon leur type au 01/01/2024

Unité : %



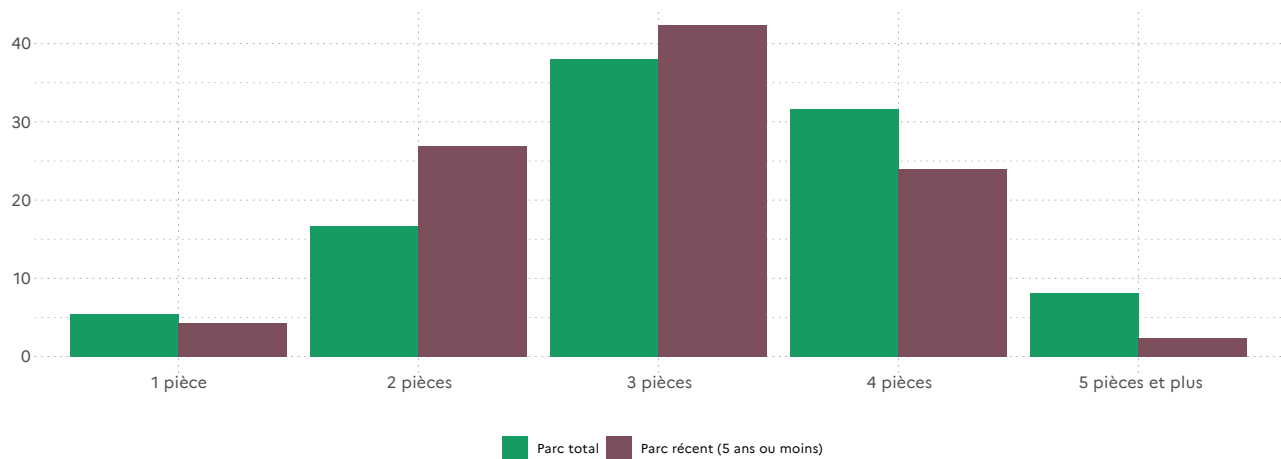
Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

Une réorientation vers des logements plus petits

Le parc récent cherche à proposer des logements plus petits que par le passé : près des trois quarts des logements sociaux mis en service depuis le 1er janvier 2019 en Normandie comportent 3 pièces au maximum, alors que ces logements ne représentent que 60 % du parc social global. Le parc récent tend principalement à substituer dans son offre des 2-pièces voire des 3-pièces à de grands logements de 4-pièces ou plus. Cette tendance est plus marquée dans le Calvados (81 % de petits logements dans le parc récent, contre 59 % dans le parc global), la Manche (83 % versus 55 %) et l'Orne (86 % versus 61 %), plutôt moins en Seine-Maritime (69 % versus 62 %) et dans l'Eure (69 % versus 61 %).

Répartition régionale des logements sociaux selon le nombre de pièces au 01/01/2024

Unité : %



Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

Cette évolution est à mettre en regard avec la baisse tendancielle de la taille des ménages à l'œuvre dans la société française, par deux types de mouvement : un vieillissement de la population qui augmente les situations de veuvage et de couples dont les enfants quittent le domicile familial, et des mises en couple plus tardives ainsi que des comportements de décohabitation (séparations de couples plus fréquentes et développement de la monoparentalité). Globalement, les personnes seules, les couples sans enfant et les familles monoparentales sont de plus en plus nombreux, quand les couples avec enfants se font plus rares. [références : [Insee Analyses Normandie n°125](#), juillet 2024 ; Recensement de la population, [évolution de la taille des ménages](#) en historique depuis 1968, [évolution du nombre de ménages en fonction de leur composition](#)]

Chapitre 3 Les mises en service et les sorties

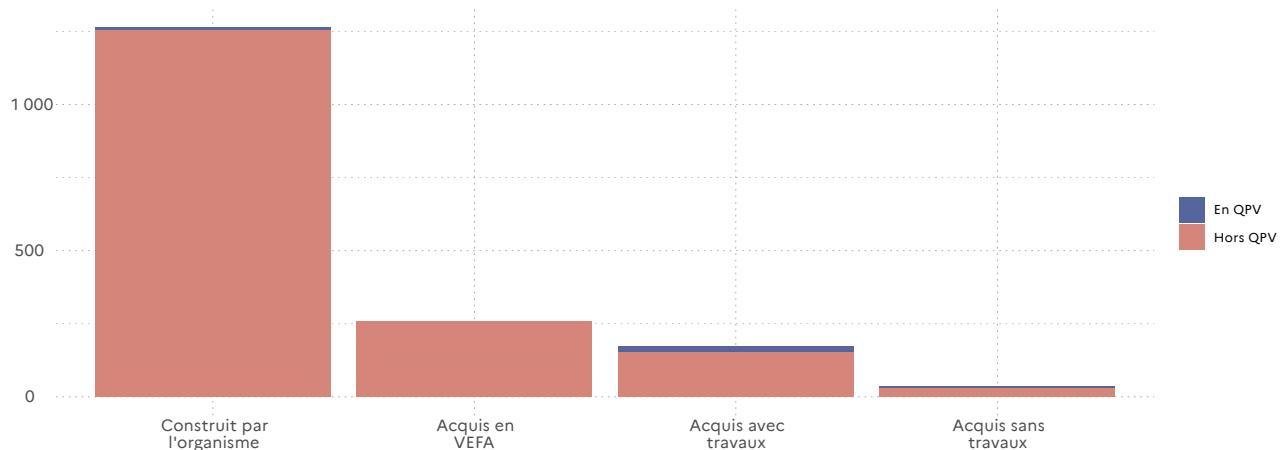
Dans la région Normandie, le nombre de logements sociaux est de 310 642 au 1er janvier 2024 contre 310 944 au 1er janvier 2023. Au cours de l'année 2023, 1 735 logements sociaux ont été mis en service dans la région. Dans le même temps, 911 logements ont été démolis, 618 logements ont été vendus, et 730 logements ont changé d'usage ou ont été restructurés. Sans incidence sur le nombre de logements du parc social, 222 logements ont fait l'objet d'un transfert entre bailleurs.

En 2023, 1 735 logements sociaux ont été mis en service

Entre le 2 janvier 2023 et le 1er janvier 2024, 1 735 logements sociaux ont été mis en service dans la région Normandie. Il s'agit du plus faible volume constaté sur les cinq dernières années. Parmi ces mises en service, 87,9 % sont des logements neufs, c'est-à-dire construits par l'organisme (73,0 %) ou acquis en vente en l'état futur d'achèvement (14,9 %). Les logements mis en service peuvent être également des logements existants acquis en dehors du parc social. Les acquisitions dans le parc privé représentent 12,1 % des mises en service en 2023 ; 82,4 % d'entre elles se font avec des travaux de réhabilitation.

Logements mis en service en 2023 dans et hors quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Unité : nombre de logements



Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

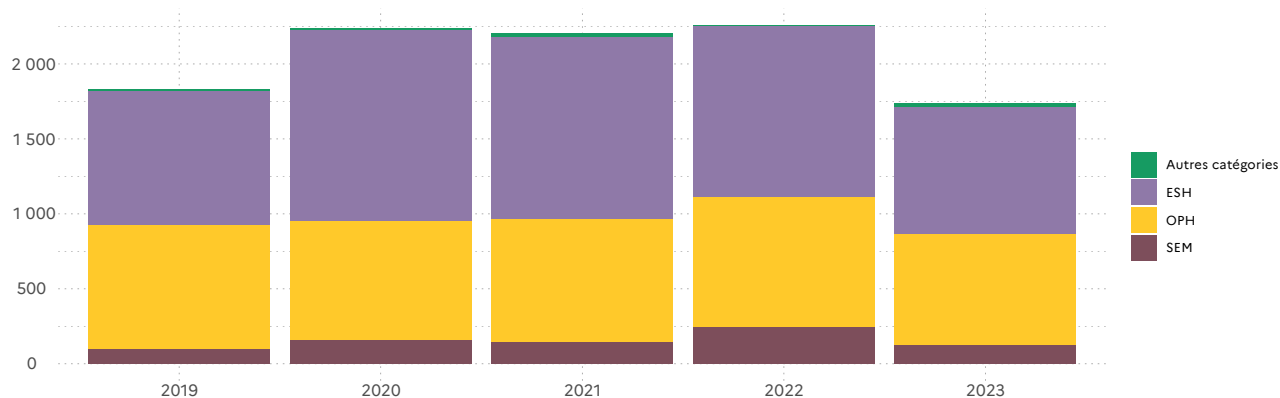
Jamais depuis au moins une dizaine d'années les mises en service de logements sociaux n'ont été aussi peu nombreuses qu'au 1er janvier 2024 : 1 735, c'est moins que les 1 833 au 1er janvier 2020, précédent point bas de la décennie. Entre-temps, les mises en services étaient légèrement remontées à 2 200 chaque année. Bien loin des standards des années 2015 et antérieures qui émergeaient à plus de 4 000 mises en service annuelles. C'est dans l'Eure et l'Orne que les mises en services ont le plus fortement diminué sur cette période (au point, dans l'Orne, qu'elles se sont faites au compte-goutte entre le 2 janvier 2023 et le 1er janvier 2024 : seulement 16).

Dans la région, ce sont les mises en service par les ESH (entreprises sociales pour l'habitat) qui ont le plus chuté au cours de l'année 2023 (d'environ 300 à 400 par rapport aux 3 années précédentes), moins celles par les OPH (offices publics de l'habitat) – une centaine de moins par rapport aux 3 années précédentes.

Conformément aux orientations nationales, les mises en service n'ont pas concerné les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Répartition des logements mis en service selon le type de bailleur

Unité : nombre de logements



Note de lecture : 1272 logements ont été mis en service par des ESH en Normandie durant l'année 2020

Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

Les sorties du parc sont légèrement excédentaires en 2023

Le parc social normand s'est très légèrement réduit en 2023 [[Chapitre 1](#)], avec moins de mises en service de logements sociaux que de sorties du parc, par démolition, vente, restructuration ou changement d'usage.

Localement, la Manche se caractérise par une quasi-absence de sorties de logement de son parc social (9 ventes) au cours de l'année 2023. L'Orne a réduit son parc par des démolitions (plus de 200, pour l'essentiel dans la CA Flers Agglo, plus exactement à Flers même). Dans l'Eure, c'est la combinaison de démolitions (300, principalement dans la CA Seine-Eure – Val-de-Reuil et Louviers) et de ventes (100) qui a produit la même tendance. C'est en Seine-Maritime que la majeure partie des ventes de logements sociaux dans la région s'est réalisée (environ 400 sur 600, dont une grosse centaine dans la Métropole Rouen Normandie et une autre grosse centaine dans la CU Le Havre Seine Métropole), alors que les 900 démolitions de logements du parc social normand se répartissent assez également entre 4 des 5 départements de la région. Les 700 sorties pour autres motifs sont le seul fait, à égalité, du Calvados (plus exactement de la CU Caen la Mer, et plus encore de la seule commune de Caen) et de la Seine-Maritime (plus exactement de la Métropole Rouen Normandie). Elles concernent pour l'essentiel des résidences universitaires, dont les logements ont évolué ou ont été reclassés en logements-foyers, ou dont le bail emphytéotique est arrivé à terme, les faisant sortir du champ du RPLS.

Les mouvements (mises en service et sorties) opérés en Normandie en 2023

Zone	Logements sociaux au 01/01/2024	Logements sociaux au 01/01/2023	Mises en service	Sorties				
				Ventes *	Démolitions	Sorties pour un autre motif **	Rattrapages et omissions ***	Transferts à un autre bailleur ****
France métropolitaine	5 183 320	5 141 673	67 190	11 111	15 530	3 982	5 080	5 735
France de province	3 790 065	3 763 013	50 640	9 885	13 836	2 880	3 013	3 328
Normandie	310 642	310 944	1 735	618	911	730	222	222
Calvados	60 614	60 664	571	93	222	378	72	0
Eure	41 976	42 257	101	100	299	2	19	0
Manche	38 166	38 059	116	9	0	0	0	0
Orne	21 061	21 203	16	4	218	0	64	0
Seine-Maritime	148 825	148 761	931	412	172	350	67	222

* Ventes à l'occupant et autres ventes.

** Logements fusionnés, logements scindés ou logements sortis pour autre motif.

*** Écarts observés entre les déclarations des bailleurs sociaux entre 2023 et 2024, tant vis-à-vis des sorties que des entrées dans le parc social.

**** Les logements transférés d'un bailleur à un autre restent actifs dans le répertoire.

Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

Chapitre 4 L'ancienneté et l'état énergétique du parc social

Au 1er janvier 2024, l'ancienneté moyenne du parc de logements sociaux de la région Normandie est de 42,3 ans, contre 41,2 ans en France métropolitaine. L'ancienneté des constructions influe sur le diagnostic de performance énergétique des logements (DPE). A la fin de l'année 2023, 95,4 % des logements du parc locatif social de la région ont fait l'objet d'un DPE (réalisé selon les règles en vigueur avant le 1er juillet 2021). Les logements classés en A et B, considérés comme peu énergivores, représentent 11,9 % du parc social disposant d'un DPE renseigné, contre 19,2 % en France métropolitaine. Les logements classés en F et G, qualifiés de « passoires thermiques » et considérés comme très énergivores, en représentent 4,1 % (3,1 % au niveau national).

Un parc social marqué par les années 1960 à 1980

Si le parc social normand n'est pas le plus ancien (l'ancienneté moyenne est plus élevée en Île-de-France, en Bourgogne-Franche-Comté, dans les Hauts-de-France et dans le Grand Est en raison de l'importance de leur parc très ancien antérieur aux années 1960), il présente toutefois la particularité d'être celui qui comporte la plus grande part de logements datant de 40 à 60 ans, donc construits dans les années 1960-70-80 : ils représentent 44 % du parc social en Normandie, contre seulement 36 % au niveau national métropolitain.

Et ce parc se renouvelle plutôt moins qu'ailleurs (à l'exception de celui de la Bourgogne-Franche-Comté), puisque seulement 8,5 % de ce parc date de moins de 10 ans (c'est près de 14 % pour la France de province). Une situation qui n'est pas nouvelle, car en regardant les évolutions sur les 20 dernières années, le constat demeure : seule la Bourgogne-Franche-Comté (17 %) compte moins de ces logements récents que la Normandie, à hauteur du Centre-Val-de-Loire (à peine 19 %). Loin, très loin, des régions les plus dynamiques démographiquement au 21e siècle : 41 % de logements récents pour l'Occitanie, 33 % pour la Bretagne et la Nouvelle-Aquitaine, 30 % pour les Pays-de-la-Loire.

Ce constat global au niveau régional est à nuancer localement : l'ancienneté moyenne du parc social est de 38 ans dans l'Eure et de 39 ans dans le Calvados, alors qu'elle est de 43 ans en Seine-Maritime, de 46 ans dans la Manche, et même de 47 ans dans l'Orne. Dans ces deux derniers

départements, les logements anciens (40 à 60 ans) et très anciens (plus de 60 ans) représentent 70 à 75 % du parc social. Manche et Orne se classent ainsi dans les huit départements présentant les pourcentages de logements anciens et très anciens les plus élevés (avec la Creuse, le Jura, la Haute-Marne, la Nièvre, la Haute-Vienne et les Vosges). Ces logements sociaux construits il y a plus de 40 ans, bien que majoritaires dans le parc, le sont beaucoup moins dans le Calvados (52 %) et l'Eure (53 %), à hauteur de la moyenne nationale métropolitaine de province (53,5 %). La Seine-Maritime est dans une position intermédiaire dans la région (65%).

A l'échelon infra-départemental, la part des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans s'élève même à 79 % dans la CU d'Alençon (86 % à Alençon même) et à 84 % dans la CC Argentan intercom (87 % à Argentan même), à 85 % à L'Aigle. Il s'élève aussi à 82 % dans la CC Intercom de la Vire au Noireau dans le Calvados. C'est 88 % à Saint-Lô et 78 % à Hérouville-Saint-Clair.

Répartition des logements sociaux selon leur ancienneté au 1er janvier 2024

Zone	Logements âgés de moins de 5 ans	Logements âgés de 5 à 9 ans	Logements âgés de 10 à 19 ans	Logements âgés de 20 à 39 ans	Logements âgés de 40 à 59 ans	Logements âgés de plus de 60 ans
France métropolitaine	5,9 %	7,4 %	11,4 %	19,9 %	35,5 %	19,8 %
France de province	6,0 %	7,8 %	12,5 %	20,3 %	35,9 %	17,6 %
Normandie	3,0 %	5,5 %	10,2 %	19,2 %	44,1 %	18,0 %
Calvados	4,7 %	7,0 %	12,3 %	23,6 %	37,0 %	15,4 %
Eure	2,3 %	5,7 %	13,2 %	26,0 %	42,2 %	10,7 %
Manche	1,3 %	2,2 %	5,6 %	20,7 %	52,5 %	17,6 %
Orne	0,7 %	2,9 %	6,7 %	14,7 %	54,7 %	20,4 %
Seine-Maritime	3,3 %	6,0 %	10,1 %	15,8 %	43,8 %	20,9 %

Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

Une ancienneté de parc qui influe sur ses performances

énergétiques

Avec 95 % de DPE réalisés, le parc social normand fait partie des plus diagnostiqués (89 % au niveau national, 97 % en Centre-Val-de-Loire et 96 % dans les Pays de la Loire). C'est même 98 % dans le Calvados, l'Eure et la Manche, un peu moins en Seine-Maritime (93 %, en partie en raison du pourcentage de 80 % seulement dans la CU Le Havre Seine Métropole) et dans l'Orne (92 %). Sur les 310 000 logements du parc social normand au 1er janvier 2024, 176 000 ont fait l'objet d'un DPE réalisé avant le 1er juillet 2021, et 120 000 d'un DPE réalisé depuis le 1er juillet 2021. À noter qu'en 2025, les DPE d'avant le 1er juillet 2021 ne seront plus valables.

En lien avec l'ancienneté du parc et surtout sa relative rareté de logements récents, les DPE « avant le 1er juillet 2021 » ne classent en peu énergivores (classes A et B) que 12 % des logements sociaux normands diagnostiqués, la proportion la plus faible de toutes les régions métropolitaines. Avec les DPE « depuis le 1er juillet 2021 », le résultat est moins défavorable pour la Normandie : 10 % de logements peu énergivores, contre 11 % au niveau national, une proportion qui est supérieure à la celle obtenue dans d'autres régions comme le Centre-Val-de-Loire, les Hauts-de-France et Grand Est (6 à 8 %).

À l'autre bout du spectre, les logements classés F ou G (qualifiés de passoires thermiques) représentaient 4 % des DPE réalisés avant le 1er juillet 2021 dans le parc social normand, contre 3 % au niveau national métropolitain. Là encore, les résultats produits par les DPE après le 1er juillet 2021 sont plus favorables, avec une proportion de 3 % de passoires thermiques, 0,5 point en dessous de la moyenne nationale en métropole. Cela représente 3 500 logements qui à terme ne pourront plus être mis en location s'ils ne font pas l'objet de travaux d'amélioration de leur performance énergétique (1er janvier 2025 pour les 650 logements classés G depuis juillet 2021, et 1er janvier 2028 pour les 2850 logements classés F depuis juillet 2021).

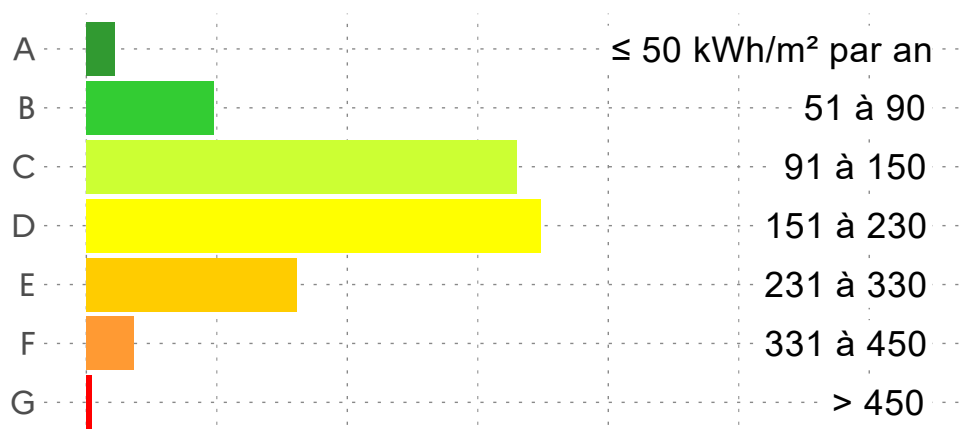
Plus localement, dans l'Orne, avec un parc ancien et peu de mises en services de logements récents, les DPE ne sont pas très favorables : 4 % de logements peu énergivores et 10 % de passoires thermiques. À l'inverse, ils sont sensiblement meilleurs dans le Calvados, avec une part de logements peu énergivores plus forte que la moyenne nationale.

Pour nuancer tous ces constats, il est à rappeler que d'après les modélisations, les performances énergétiques du parc locatif social sont en général bien meilleures (7 % de passoires thermiques) que celles du parc locatif privé (16 %) et du parc des propriétaires occupants (15 %). [source : « [Le parc de logements par classe de performance énergétique au 1er janvier 2024](#) », décembre 2024]

Par ailleurs, ce millésime 2024 de RPLS n'intègre pas encore les évolutions de DPE liées aux travaux de rénovation énergétique du parc locatif social. Travaux menés dans le cadre des plans gouvernementaux successifs en faveur de l'éradication des passoires thermiques (Plan de relance et Soutien à la rénovation énergétique du parc social). Ces plans ne feront sentir leurs effets que dans les prochains millésimes du RPLS.

Répartition des logements selon leur classe de consommation d'énergie au 1er janvier 2024

Unité : %

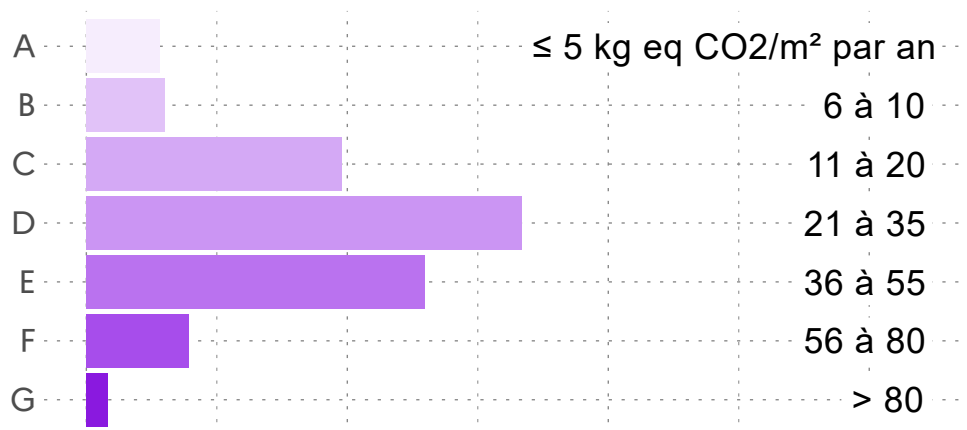


Champ : logements ayant un DPE renseigné et réalisé avant le 1er juillet 2021

Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

Répartition des logements selon leur classe d'impact des consommations d'énergie sur l'effet de serre au 1er janvier 2024

Unité : %



Champ : logements ayant un DPE renseigné et
réalisé avant le 1er juillet 2021

Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

Chapitre 5 Tension sur le marché (mobilité et vacance)

Au 1er janvier 2024, parmi les 290 687 logements loués ou proposés à la location dans la région Normandie, 2,2 % sont vacants, contre 2,3 % en France métropolitaine. La vacance de plus de trois mois, dite « vacance structurelle » est de 1,1 %, contre 1,2 % au niveau national. Elle a diminué de 0,4 point entre 2020 et 2024.

En 2023, 8,6 % de logements ont changé de locataires, contre 7,5 % en France métropolitaine. La mobilité a baissé de 2,5 points entre 2020 et 2024.

Vacance et mobilité dans le parc locatif social

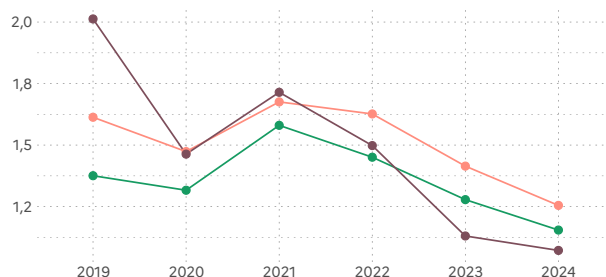
Zone	Nombre de logements loués ou proposés à la location au 01/01/2024	Vacance		Taux de mobilité en 2023
		Taux de vacance totale au 01/01/2024	Taux de vacance structurelle au 01/01/2024	
France métropolitaine	4 802 095	2,3 %	1,2 %	7,5 %
France de province	3 519 499	2,4 %	1,3 %	8,2 %
Normandie	290 687	2,2 %	1,1 %	8,6 %
Calvados	57 447	2,0 %	0,8 %	8,2 %
Eure	39 440	1,5 %	0,6 %	8,9 %
Manche	36 444	2,4 %	1,1 %	8,9 %
Orne	19 722	4,1 %	2,4 %	11,6 %
Seine-Maritime	137 634	2,2 %	1,1 %	8,1 %

Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

Évolution de la vacance structurelle et de la mobilité

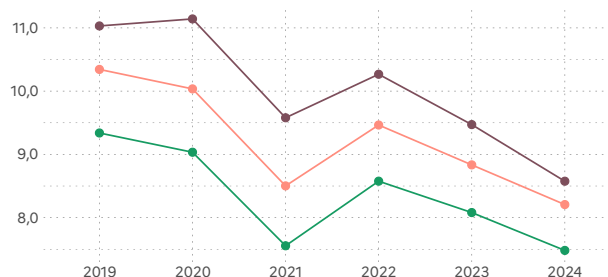
Taux de vacance structurelle

Unité : %



Taux de mobilité

Unité : %



— France métropolitaine
— France de province
— Normandie

Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

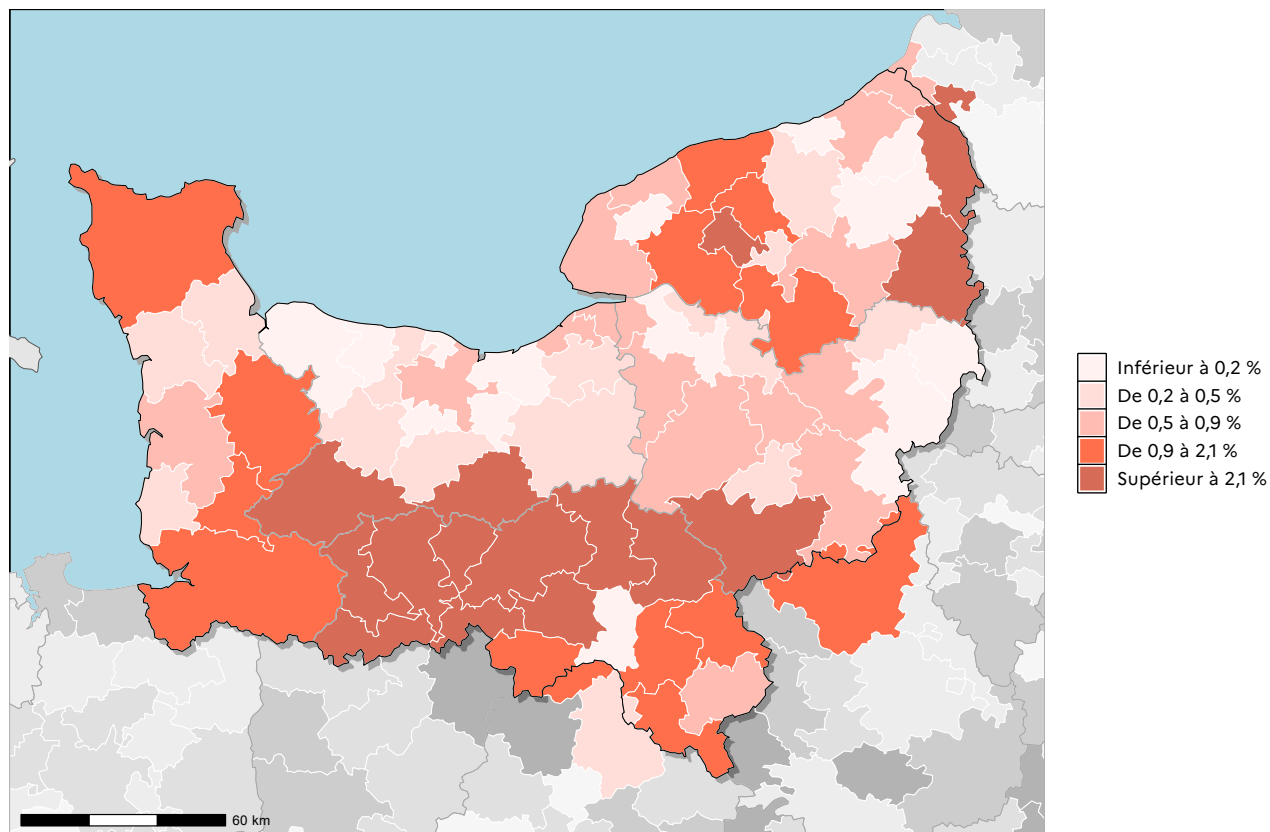
Dans le contexte général de maintien de l'augmentation du nombre de ménages, la stabilité en volume de l'offre locative sociale normande est source de tensions. Le nombre de demandeurs ne cesse de croître, notamment en raison des coûts à se loger dans le parc privé, et les attributions de logement n'en satisfont qu'une partie. [références : [Insee Analyses Normandie n°125](#), juillet 2024 ; [Recensement de la population, évolution du nombre de ménages](#) ; [Rapport d'activité 2023](#) du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, pages 53 et suivantes]

La vacance des logements est au plus bas

La vacance immédiate comme structurelle (plus de 3 mois) est au plus bas depuis au moins une bonne dizaine d'années, en Normandie comme dans le reste de la France métropolitaine. Sur cette période, c'est en 2017 que la vacance structurelle a été la plus importante en Normandie, à hauteur de 2,3 %. Seul le Centre-Val-de-Loire (2,6 %) et surtout la Bourgogne-Franche-Comté connaissaient un taux plus élevé (3,5 %). L'écart avec la France métropolitaine de province était alors de +0,5 point. Désormais, il est de -0,2 point. La Normandie s'est ainsi rapprochée, voire a atteint, des niveaux de vacance structurelle équivalents à ceux de régions dont le parc social est traditionnellement en tension, comme les Hauts-de-France, la Bretagne ou PACA.

Cette montée de la tension se matérialise y compris dans l'Orne, malgré un taux de vacance structurelle plus lâche à 2,4 % en 2024 : mais il était encore de 8,2 % en 2017. Le niveau de tension est particulièrement sensible dans le Calvados (0,8 % de vacance structurelle – et une quasi-absence de vacance par exemple dans la CC de Bayeux Intercom) et surtout dans l'Eure (0,6 % - avec des valeurs depuis plusieurs années autour de 0,1 à 0,2 % à Louviers et Pont-Audemer par exemple).

Taux de vacance structurelle par EPCI au 1er janvier 2024

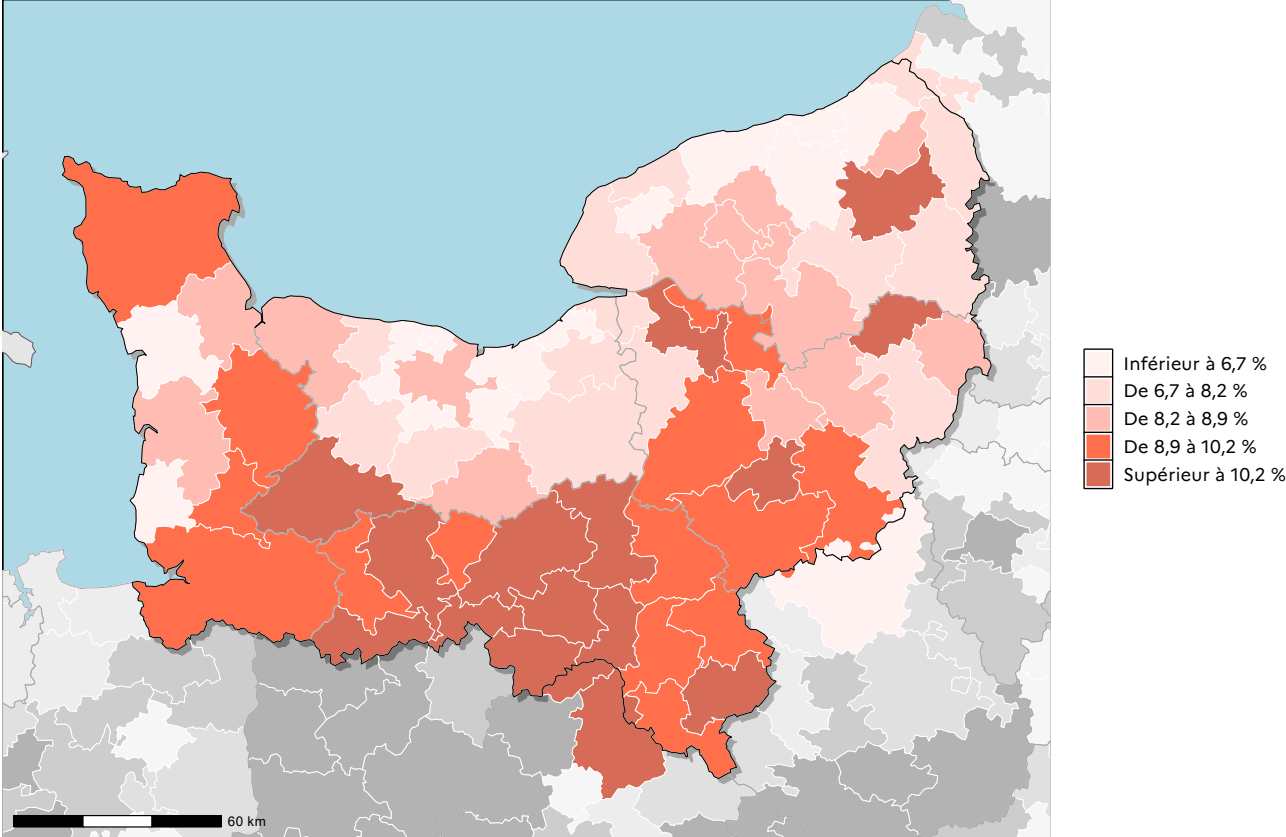


Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

Un moindre rotation des locataires

Ces tensions se manifestent aussi par une réduction de la rotation des locataires : la mobilité a baissé de presque 3 points en Normandie en quelques années, quand dans le même temps elle perdait un peu plus de 2 points dans le reste de la France de province. Ces niveaux de mobilité sont assez homogènes dans la région, allant de 8 à 9 % dans 4 des 5 départements. Les rotations restent à un niveau plus élevé dans l'Orne (11,6 %), mais la tendance à la baisse y est la même qu'ailleurs en Normandie.

Taux de mobilité par EPCI en 2023



Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

Chapitre 6 Financements et loyers

Le PLUS (Prêt locatif à usage social) finance 59,0 % des logements mis en service en 2023 dans la région. Le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) finance des logements à destination des publics les plus en difficultés. Il a concerné 26,1 % des mises en service en 2023 dans la région contre 25,3 % en France métropolitaine.

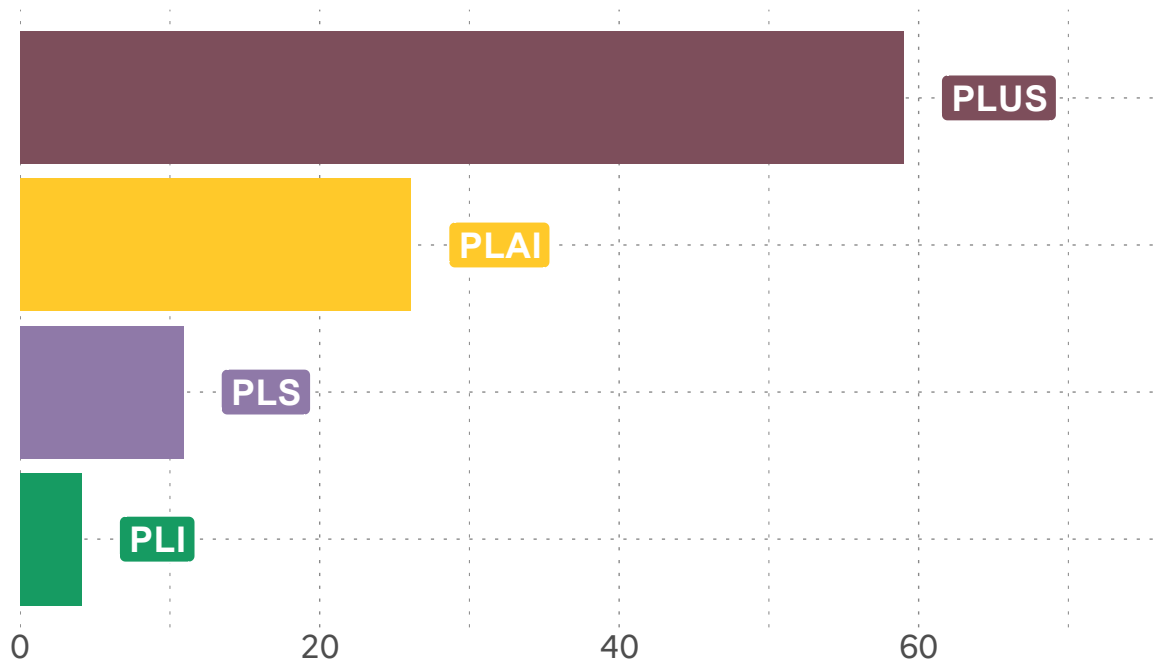
Le loyer moyen s'élève à 5,8€/m² en 2024, ce qui en fait la 3e région la moins chère de métropole. En France métropolitaine, le loyer moyen s'affiche à 6,5€/m².

Dans le parc récent (mis en service depuis 5 ans ou moins), le loyer moyen s'établit à 6,9€/m² contre 7,7€/m² en France métropolitaine.

Le loyer moyen est par ailleurs conditionné par le mode de financement initial. Il s'affiche à 5,8€/m² pour les logements financés par un PLAI et 7,8€/m² pour ceux financés par un PLS.

Répartition des mises en service intervenues en 2023 selon le financement initial

Unité : %



Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

Loyer moyen des logements sociaux selon le type de financement au 01/01/2024

Unité : €/m² de surface habitable



Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

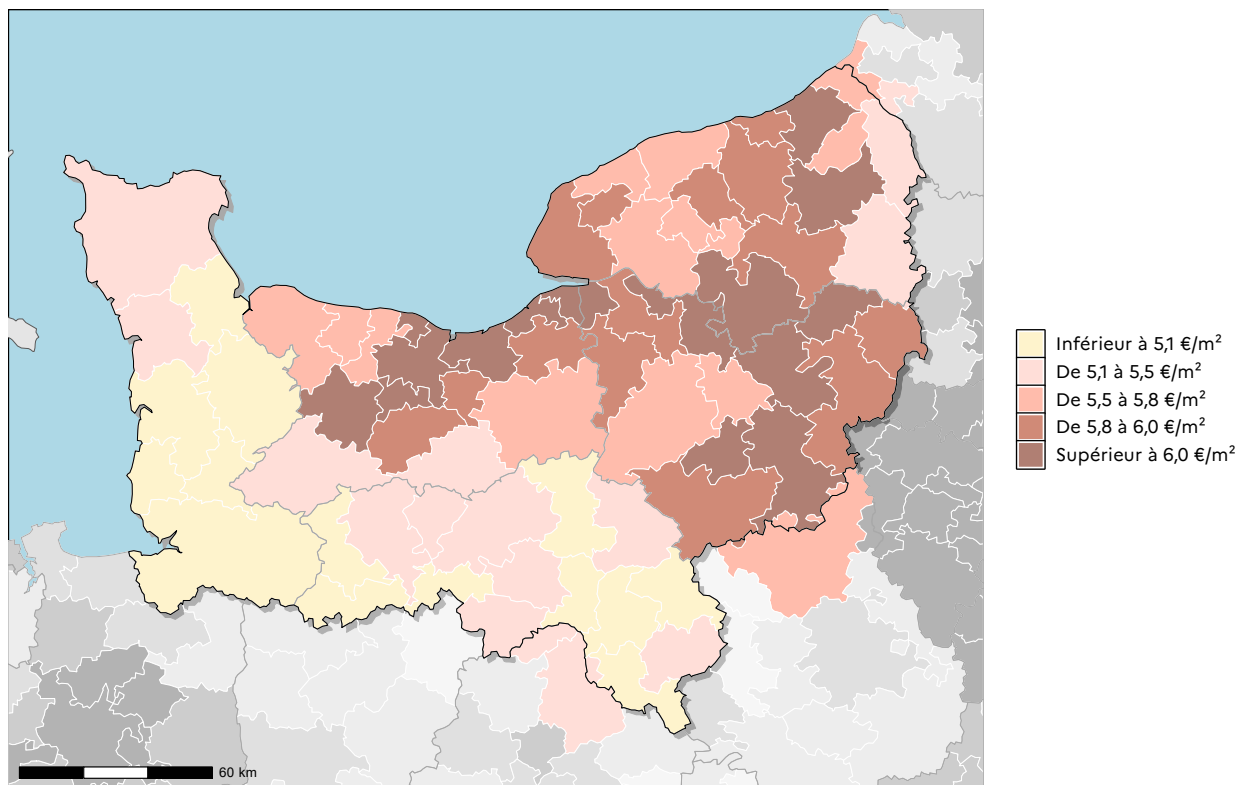
Des loyers plus bas, en partie liés à l'ancienneté du parc

En Normandie, c'est dans la Manche que le loyer moyen/m² d'un logement social est le plus bas (5,1 €), puis dans l'Orne (5,3 €). Il est autour de 6 € dans les autres départements (5,9 € en Seine-Maritime, 6,0 € dans l'Eure et 6,2 € dans le Calvados).

Ce constat est à rapprocher de la plus ou moins grande ancienneté du parc social dans ces départements [Chapitre 4], puisque les loyers des logements récents sont supérieurs et que les parcs sociaux calvadosien et eurois sont les moins anciens de la région. Si, de manière générale, plus un logement est de construction ancienne, plus son loyer est bas, le saut de loyer s'opère surtout entre les logements de moins de 40 ans et ceux de plus de 40 ans : en Normandie, le loyer du m² est en moyenne de 6,9 € dans les logements de moins de 5 ans, de 6,5 € dans les logements âgés de 20 à 40 ans, et de 5,2 € dans les logements construits il y a entre 40 et 60 ans.

Loyer moyen par EPCI au 1er janvier 2024

en €/m² de surface habitable



Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

En évolution, en dix ans, le loyer mensuel moyen par m² a augmenté de 15 % en Normandie, contre 17 % en France métropolitaine. Dans le même temps, l'indice de référence des loyers, qui sert de référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé, a

progressé de 15 % sur la période, entre le 1er trimestre 2014 et le 1er trimestre 2024. [référence : séries chronologiques de l'[indice de référence des loyers](#)]

Chapitre 7 Méthodologie et définitions

Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs de ces bailleurs sociaux au 1er janvier d'une année (nombre de logements, modifications intervenues au cours de l'année écoulée, localisation, taux d'occupation, mobilité, niveau des loyers, financement et conventionnement). Mis en place au 1er janvier 2011, il est alimenté par les informations transmises par les bailleurs sociaux.

7.1 Contenu et alimentation du répertoire

Les bailleurs tenus à cette transmission sont :

- les organismes d'habitations à loyer modéré visés à l'article [L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation \(CCH\)](#) ;
- les sociétés d'économie mixte visées à l'article [L.481-1 du CCH](#) ;
- l'établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais et la société anonyme Sainte-Barbe ;
- l'association foncière logement mentionnée à l'article [L.313-34 du CCH](#) et les sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues pour au moins 99 % par cette association ;
- les organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article [L.365-2 du CCH](#).

Les informations transmises concernent les logements locatifs sur lesquels ces bailleurs sociaux sont titulaires d'un droit réel immobilier (pleine propriété ou bénéficiaire d'un bail emphytéotique, à réhabilitation ou à construction) ou usufruitiers. Le répertoire ne couvre pas les logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants, ni les résidences sociales.

Chaque information transmise est relative à un logement locatif. L'envoi dématérialisé du bailleur fait l'objet d'une analyse dont le but est de déterminer si la déclaration est cohérente avec les déclarations précédentes ou avec les informations connues sur son parc. Les résultats de cette analyse sont communiqués au bailleur. Pour toute déclaration incomplète, incohérente ou ne respectant pas les formats techniques définis dans l'arrêté, un nouvel envoi est demandé.

Un identifiant est attribué à chaque logement par le ministère en charge de la gestion du répertoire lors de la première déclaration du logement. L'identifiant est signifié au bailleur en retour. L'identifiant appartient au logement, indépendamment du propriétaire. Celui-ci doit l'intégrer dans son système d'information et sa transmission est obligatoire lors des déclarations suivantes. En cas de transfert du logement à un autre bailleur social, il est inchangé et doit être transmis au nouveau propriétaire.

La transmission des informations pour la mise à jour du répertoire des logements locatifs est obligatoire :

- depuis le 1er janvier 2011 pour les organismes propriétaires d'au moins 1 000 logements au 1er janvier 2010 ;
- à compter du 1er janvier 2012 pour les autres organismes.

Le répertoire est mis à jour chaque année. Les organismes transmettent les informations sous forme dématérialisée (envoi de fichier(s)) avant le 1er mars. Les propriétaires de moins de 100 logements peuvent saisir les informations dans un formulaire disponible sur Internet.

A la fin du traitement du répertoire, une restitution personnalisée de la situation de son patrimoine est envoyée à chaque organisme.

7.2 Accès aux données

Les données des illustrations de ce document sont rassemblées dans un tableur [téléchargeable ici](#).

Vous pouvez également retrouver les données au logement du répertoire sur le [site de diffusion de données du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires](#).

Une partie des analyses et commentaires produits dans cette publication s'appuie également sur les données téléchargeables de la [publication nationale](#) « 5,4 millions de logements locatifs sociaux en France au 1er janvier 2024 » du 20 décembre 2024.

7.3 Définitions

Parc locatif social : le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) recense l'ensemble des logements appartenant aux bailleurs sociaux. Le parc locatif social désigne l'ensemble des logements, conventionnés ou non, des bailleurs des catégories suivantes : OPH, ESH ou associations agréées. Le parc social comprend également les logements conventionnés des SEM agréées. Sont ainsi exclus les logements non conventionnés appartenant à une SEM de France métropolitaine dont les caractéristiques sont proches du secteur libre.

Logement conventionné : logement ayant fait l'objet d'une convention entre l'État et le propriétaire bailleur du logement. Cette convention donne droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires qui remplissent les conditions d'octroi. Dans les DROM, le conventionnement à l'APL n'existe pas.

Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) : la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié la géographie prioritaire de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se sont substitués aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) en janvier 2015. Ainsi, l'appartenance à un QPV a remplacé l'appartenance à une ZUS dans le répertoire au 1er janvier 2016.

Nouvelles mises en service : ensemble des logements mis en service entre le 2 janvier N-1 et le 1er janvier N. L'année de première mise en service est celle d'entrée du logement dans le parc locatif social.

Parc locatif social récent : ensemble des logements sociaux mis en service depuis 5 ans et moins.

Taux de vacance : nombre de logements vacants parmi les logements proposés à la location, hors logements vides pour raison technique, rapporté au nombre de logements proposés à la location.

Taux de vacance structurelle : taux de logements vacants depuis plus de 3 mois.

Taux de mobilité : emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus, rapportés au nombre de logements proposés à la location depuis un an ou plus. Les nouvelles mises en service ne sont pas intégrées dans le calcul de ce taux de mobilité. Les rotations au cours d'une même année ne sont pas mesurées. Un logement est considéré comme ayant fait l'objet d'un emménagement si le bail est en cours au 1er janvier de l'année N et a pris effet dans le courant de l'année N-1.

Logements vides : logements non occupés et non proposés à la location, car en cours ou en attente de travaux, de démolition ou de vente.

Surface habitable : surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Cette notion remplace celle de surface corrigée utilisée jusqu'en 2011.

Loyer moyen (€/m²) : somme des loyers divisée par la somme des surfaces habitables des logements loués au 1er janvier de l'année N.

DPE : Les données, commentaires et illustrations portent uniquement sur les DPE réalisés selon les règles suivantes en vigueur avant le 1er juillet 2021. Le diagnostic de performance énergétique donne un aperçu de la performance d'un logement par une estimation de sa consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre associées. Le DPE doit être réalisé dans tous les logements d'habitation, excepté ceux destinés à être occupés moins de quatre mois par an.

Pour mesurer la performance énergétique d'un logement, le professionnel utilise deux étiquettes : une étiquette « énergie » indiquant la consommation énergétique annuelle du logement sur une échelle allant de A (consommation faible, inférieure à 51 kWh/m²/an) à G (consommation importante, supérieure à 450 kWh/m²/an), et une étiquette « effet de serre » indiquant l'impact annuel de cette consommation énergétique sur les émissions de gaz à effet de serre sur une échelle allant de A (émission faible, inférieure à 6 kg d'équivalent carbone/m²/an) à G (émission importante, supérieure à 80 kg d'équivalent carbone/m²/an). Dans cette publication, un DPE est considéré comme réalisé si le bailleur renseigne une date de réalisation de ce DPE. Toutefois certains bailleurs peuvent renseigner cette date sans remonter le résultat de ce diagnostic. Dans ce cas, nous n'avons pas d'étiquette pour ce DPE.

Sorties de patrimoine : les logements peuvent sortir du patrimoine d'un bailleur sociaux pour plusieurs raisons :

- Ventes à l'occupant
- Autres Ventes
- Démolitions
- Transfert à un autre bailleur
- Changement d'usage du logement

Lors d'une fusion ou scission de logement, le bailleur reste propriétaire du patrimoine correspondant.

Ventes : ventes à l'occupant ou autres ventes.

Rattrapages, erreurs et omissions : écarts observés entre les déclarations des bailleurs sociaux entre l'année N-1 et N, tant vis-à-vis des sorties que des entrées dans le parc social. Ce peut être des rattrapages de collecte (logements non déclarés à tort dans les collectes précédentes mais réintégrés l'année N), des erreurs ou des omissions non repérées dans les déclarations des bailleurs sociaux.

Modifications de structure : changements d'usage du logement, logements disparus lors d'une fusion ou scission de logements.

Sortie de champ : bâtiments hors champ, déclarés à tort lors d'une collecte précédente (logements-foyers, commerces, parkings...).

Financements :

- LLS : Logement locatif social (financement exclusif des DROM) ;
- LLTS : Logement locatif très social (financement exclusif des DROM) ;
- PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration ;
- PLUS : Prêt locatif à usage social. Les logements financés en Prêt locatif aidé ordinaire (PLA) appartiennent aussi à cette catégorie ;

- PLS : Prêt locatif social ;
- PLI : Prêt locatif intermédiaire.

Les regroupements selon les catégories de financement ci-dessus sont réalisés à partir du financement initial du logement. Pour retrouver la table de correspondance entre le financement initial et son équivalent en PLAI, PLUS, PLS ou PLI, vous pouvez consulter [la page 23 de la circulaire du 12 avril 2010 définissant les modalités d'élaboration et de suivi des CUS](#).

La loi SRU (loi relative à la solidarité et au renouvellement) impose à certaines communes un taux minimum de logements sociaux (20 % ou 25 %). Pour atteindre cet objectif avec un bon équilibre de la production, la part des logements financés en PLS ne peut être supérieure à 30 % des logements sociaux à produire et celle des logements financés en PLAI est au moins égale à 30 %. Si la part des logements sociaux sur la commune est inférieure à 10 % du total des résidences principales et que la commune n'est pas couverte par un programme local de l'habitat, la part des logements financés en PLS ne peut être supérieure à 20 % des logements sociaux à réaliser.

Organismes bailleurs :

- OPH : Organisme public de l'habitat ;
- ESH : Entreprise sociale pour l'habitat ;
- SEM : Société d'économie mixte.

VEFA : vente en l'état futur d'achèvement : La vente en l'état futur d'achèvement est le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution ; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux. Le vendeur conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage¹ jusqu'à la réception des travaux. ([Article 1601-3 du Code Civil](#))

Attention :

Certaines répartitions illustrées dans les graphiques ou tableaux peuvent s'écarter légèrement d'un total de 100 %, en raison des arrondis appliqués aux chiffres affichés.

Chapitre 8 Mentions légales

Publié le 29 janvier 2025

Service gestionnaire

DREAL de Normandie

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever, 76032 Rouen Cedex

Téléphone :

Courriel : dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Direction de la publication

Sandrine Pivard, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie par intérim.

Développement

- Clément Belliard
- Fabio Dos Santos Pereira
- Juliette Engelaere-Lefebvre
- Franck Gaspard
- Daniel Kalioudjoglou
- Murielle Lethrosne
- Jean-Bernard Salomond
- Mael Theulière
- Arnaud Wilczynski
- Marouane Zellou

ISSN

En cours

Hébergement

<http://dreal.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>

Droit d'auteur - Licence

Tous les contenus présents sur ce site sont couverts par le droit d'auteur. Toute reprise est dès lors conditionnée à l'accord de l'auteur en vertu de l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toutes les informations liées à cette publication (données et textes) sont publiées sous licence ouverte/open licence v2 (dite licence Etalab) : quiconque est libre de réutiliser ces informations sous réserve, notamment, d'en mentionner la filiation.

Tous les scripts sources du package sont disponibles sous licence [GPL-3.0-or-later](#).

La [charte graphique de la marque d'État](#) est à usage exclusif des acteurs de la sphère étatique. En particulier, la typographie Marianne© est protégée par le droit d'auteur.

Code source

L'ensemble des scripts de collecte et de datavisualisation est disponible sur le répertoire gitlab du réseau des statisticiens en DREAL (https://gitlab.com/rdes_dreal/propre.rpls). Vous pouvez y reporter les éventuels bugs ou demandes d'évolution au niveau de la rubrique *Issues*.

Établir un lien

Tout site public ou privé est autorisé à établir, sans autorisation préalable, un lien vers les informations diffusées par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

L'autorisation de mise en place d'un lien est valable pour tout support, à l'exception de ceux diffusant des informations à caractère polémique, pornographique, xénophobe ou pouvant, dans une plus large mesure porter atteinte à la sensibilité du plus grand nombre.

Pour ce faire, et toujours dans le respect des droits de leurs auteurs, une icône Marianne est disponible sur le site <https://www.gouvernement.fr/marque-Etat> pour agrémenter votre lien et préciser que le site d'origine est celui du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

Usage

Les utilisateurs sont responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. Il leur appartient d'en faire un usage conforme aux réglementations en vigueur et aux recommandations de la CNIL lorsque des données ont un caractère nominatif (loi n° 78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi informatique et libertés).

Il appartient à l'utilisateur de ce site de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet. De manière générale, la DREAL de Normandie décline toute responsabilité quant à un éventuel dommage survenu pendant la consultation du présent site. Les messages que vous pouvez nous adresser transitant par un réseau ouvert de télécommunications, nous ne pouvons assurer leur confidentialité.

Traitement des données à caractère personnel

L'outil ne fait pas d'usage interne de données à caractère personnel.